



**Mémoire du Parti vert du Québec**

**Projet d'agrandissement  
du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie  
(secteur nord)**

**Présenté au  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
4 mars 2008**

## **Le Parti vert du Québec**

Officiellement fondé en 2001, le Parti vert du Québec (PVQ) est issu d'un mouvement politique qui a pris naissance dans les années 1980 au Québec. Il fait la promotion du développement durable en politique et propose de gérer l'État selon les principes écologiques. Sa lutte vise à sauvegarder, préserver et améliorer notre environnement et ses habitants en rassemblant les Québécoises et les Québécois autour d'une vision d'avenir porteuse et cohérente. Le PVQ rassemble des membres de tous les horizons, préoccupés par l'avenir de notre société et de notre planète.

Le Parti vert adopte une vision intégrée de la gouvernance, qui met l'accent sur l'interdépendance des différentes actions de l'État. L'environnement, c'est d'abord le lieu où l'on habite, et notre qualité de vie en dépend. En effet, une santé florissante ne peut exister sans un environnement sain, une économie prospère exige une gestion durable des ressources, et des collectivités fortes ont besoin d'un milieu de vie dynamique pour s'épanouir. À ce titre, seuls les Verts prônent une vision cohérente et intégrée des politiques gouvernementales. Cette façon de gouverner permet de ne pas défaire d'une main ce que nous faisons de l'autre.

Les défis en matière de défense de l'environnement, de développement économique durable, de prise en charge par la population de sa santé, de mise en valeur de notre spécificité culturelle, comme en matière de développement d'une démocratie riche et significative, se posent désormais comme impératifs pour notre société.

## I. INTRODUCTION

Afin de relever les défis posés par la crise environnementale, le Parti vert place l'éducation et la participation publique au centre de ses politiques. C'est ainsi que le Parti vert du Québec salue la décision de la ministre de l'Environnement du Québec de mandater le BAPE dans le cadre du présent projet.

Le présent mémoire est présenté à la fois par la direction nationale du Parti représentée par son chef, Scott McKay, et par l'association de la circonscription de L'Assomption représentée par son président, Michel Ménard.

D'entrée de jeu, le Parti vert du Québec souhaite replacer le projet du promoteur dans le contexte de gestion environnementale déficiente qui prévaut actuellement au Québec. Le promoteur, comme ses concurrents sur le marché de la gestion des matières résiduelles, propose un projet qui cherche à répondre aux impératifs environnementaux, économiques et sociaux de notre société. Il s'avère donc essentiel, dans la perspective globale que nous préconisons, de remettre en question la politique environnementale en vigueur et l'encadrement réglementaire en place.

Notre mémoire examinera donc l'évolution récente de la politique de gestion des matières résiduelles au Québec. Particulièrement, nous nous pencherons sur le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) proposé récemment par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Les deux principaux angles sous lesquels nous analyserons ici les orientations de gestion des MR dans la région de Montréal concernent la réduction à la source et le compostage en entreprise agricole des matières fertilisantes. Les membres de la Commission nous pardonneront de reprendre avec eux le débat sur la politique québécoise de gestion des matières résiduelles : on n'y échappe pas pour peu que l'on souscrive à une gestion responsable de l'environnement.

Revenant plus directement à la question principale qui se présente à cette Commission, nous proposerons un modèle original de gestion environnementale pour le site de BFI-Lachenaie. Nous invitons en effet le promoteur à poser un geste proactif en mettant en place une structure novatrice, conditionnelle à l'acceptabilité sociale du maintien de cette infrastructure.

## II. UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE DÉPLORABLE

Le Parti vert du Québec déplore que le projet d'agrandissement du LES de Lachenaie s'inscrive dans un contexte de gestion environnementale déficiente de la part du gouvernement du Québec. Pour nous, la gestion des MR souffre d'une grave dissonance cognitive, la réalité se retrouvant bien en deçà du discours officiel.

### ***Faible réduction à la source***

Que ce soit dans la LQE, dans la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008, dans le Plan de développement durable, dans le document de référence de la Commission parlementaire sur la gestion des matières résiduelles, ou même dans les mémoires présentés jusqu'à maintenant par les différents intervenants à cette commission, tout le monde met et mettra l'accent sur une priorité, une action en amont de toutes les autres, celle de la réduction à la source.

Nous ne pouvons que constater que cette priorité ne se traduit pas en résultats puisque la quantité de matières résiduelles (MR) envoyée dans différents lieux d'enfouissement ne fait qu'augmenter. Malgré des efforts réels et variés pour récupérer et recycler les MR (+ 67 %), le taux de génération de matières résiduelles par habitant augmente de façon continue et résolue.

Comment, dans ce contexte, croire en l'intégration de la réduction des GES dans la vision de la gestion des MR que propose la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)? Cet objectif nous apparaît plutôt comme une astuce pour justifier la création d'un programme visant à financer des technologies qui ne sont pas arrivées à maturité et qui sont extrêmement coûteuses à réaliser et à entretenir. Voyons voir...

Selon la CMM, les quantités de résidus d'origine résidentielle à enfouir resteront stables à 1,2 MT/année malgré l'atteinte des objectifs de recyclage fixés par le Gouvernement. Cela signifie globalement 2008 et 2025, environ 30 MT devront être enfouies. Le tout se fera malgré la mise en place généralisée de bacs de récupération de 360 litres, malgré la mise en place d'une troisième voie pour récupérer les matières putrescibles et la construction d'usines de compostage pour les traiter, malgré l'atteinte de l'ensemble des objectifs de recyclage fixés par la politique gouvernementale, tant dans le secteur résidentiel que dans celui des ICI et des CRD.

Une étude sur des solutions de rechange technologiques et des scénarios de gestion des matières résiduelles commanditée par la CMM conclut que l'enfouissement est plus économique mais produit des impacts négatifs de longue durée. Elle favorise du même jet la gazéification comme « solution durable pour gérer les résidus ultimes ». Nous avançons que ces conclusions montrent non seulement une méconnaissance des processus actuels de traitement des résidus ultimes mis en place par BFI sur le site de Lachenaie, mais aussi un parti pris en faveur d'une orientation technologique et non environnementale de la résolution de la problématique des matières résiduelles.

En quoi ce type de technologie va-t-il favoriser la réduction à la source? Pourquoi, une fois ce type d'infrastructure mis en place, se donner la peine de collecter les matières putrescibles et ne pas les gazéifier tout simplement? En quoi la bioréaction comme technologie de production d'énergie ne peut-elle pas s'inscrire comme partie de la solution à l'émission de GES par les LES? Quel cadre financier régional ou sectoriel sera proposé si Québec ne s'engage pas à financer les infrastructures de gazéification? Qui planifie ce cadre financier actuellement? Pourquoi subordonner la durée du certificat d'autorisation du LET de Lachenaie à un hypothétique programme gouvernemental de financement d'infrastructures plutôt qu'aux besoins minimaux d'enfouissement des 20 prochaines années ?

Comme entreprise privée, BFI doit répondre à la demande du marché tout en s'adaptant aux contraintes ou aux limites juridiques et réglementaires que fixent les autorités publiques. Si on veut réduire l'enfouissement, il faut régir la composition des emballages et leur taux de recyclabilité. Ainsi en est-il des différents formats de contenants de toutes sortes mis sur les tablettes par les entreprises alimentaires; ainsi en est-il des contenants consignés ou non; ainsi en est-il du réemploi des matériaux de CRD; ainsi en est-il des matières organiques et les résidus de gazon, etc.

L'absence d'imposition de balises réglementaires ou la faiblesse de l'encadrement législatif à cet égard provoque une surgénération de matières résiduelles à enfouir. La réduction de l'enfouissement tel qu'il se pratique aujourd'hui passe donc inévitablement par une volonté politique et des mesures réglementaires et financières ayant comme objectif de modifier la dynamique actuelle de génération des matières résiduelles.

Par delà les apparences, nous pensons donc qu'il y a plus de convergence que de divergence entre les enjeux économiques, environnementaux et sociaux posés par la gestion des matières résiduelles. En ce sens, nous préconisons une collecte distincte des matières organiques par une troisième voie. Nous sommes aussi en faveur de l'implantation du compostage à la ferme des matières organiques, dans le cadre d'un véritable partenariat entre les municipalités et les entreprises agricoles.

La réduction significative des matières résiduelles qui vont à l'enfouissement n'implique pas seulement un cadre législatif ou réglementaire adapté. Elle passe aussi par la mise en place d'outils de collecte et d'infrastructures de traitement adaptées à la culture des citoyens et à leurs moyens financiers, et qui fasse l'objet d'un consensus social. Trois éléments clés doivent être pris en compte à ce moment-ci :

1. l'importance du pré-traitement des matières résiduelles;
2. l'importance de produire de l'énergie;
3. l'importance de créer des nouveaux marchés pour le réemploi et le compost.

### ***Infrastructures : miroir aux alouettes?***

En ce qui concerne les infrastructures, la CMM semble avoir retenu deux types d'équipements : des usines de compostage en milieu fermé pour les matières putrescibles et des gazéificateurs pour le traitement des résidus ultimes.

La gazéification est une technologie qui n'est pas arrivée à maturité et qui n'est implantée de façon un tant soit peu significative que dans un seul pays, le Japon, dont le niveau de vie est le plus élevé des pays de l'OCDE et dont la population est extrêmement dense sur un territoire huit fois moins grand que celui du Québec. À ce stade-ci, la préférence de la CMM pour un tel type de technologie semble un peu hasardeuse, pour ne pas dire aventurière. La CMM prévoit l'implantation de cinq gazéificateurs de 400,000 T au coût de 200 millions de dollars chacun, soit 1 milliard de dollars pour le territoire métropolitain. Il faut ajouter à ces sommes des coûts d'entretien, de réparation et de mise à niveau de l'ordre de 10 % par année – soit 100 millions de dollars. Sur 20 ans, cela représente 2 milliards de dollars supplémentaires pour une facture globale de 3 milliards de dollars. À l'échelle du Québec, cela nécessiterait des déboursés de 6 milliards de dollars.

La question n'est pas seulement de savoir si le Québec a les moyens de se payer une telle technologie et quelles retombées réelles y seraient associées. La question consiste aussi à savoir si cette technologie correspond aux besoins d'un territoire diversifié, dont la configuration spatiale exige des solutions différentes et adaptées. On doit se demander si d'autres solutions aussi efficaces mais moins coûteuses ne pourraient pas être envisagées.

Par ailleurs, la mise en place de toute infrastructure nouvelle - que ce soit un LET, une usine de compostage, un incinérateur ou un gazéificateur - pose des défis d'acceptabilité sociale colossaux, surtout en milieu urbanisé. De ce point de vue, il n'y a pas de solution plus facile qu'une autre.

Il existe des solutions technologiques et des scénarios de gestion des matières résiduelles à l'enfouissement, mais toutes ces technologies seront mis en place comment, par qui, et par quelle volonté politique? Dans tous les cas, il faudra aussi se demander s'il est éthiquement acceptable qu'une solution nous amène à déporter nos matières résiduelles chez nos voisins de Sainte-Geneviève-de-Berthier ou Sainte-Sophie.

Pour éviter que des infrastructures de rechange envisagées ne demeurent que des miroirs aux alouettes et pour que leur mise en œuvre se réalise, un certain nombre de critères s'avèrent nécessaires :

- Il faut que les coûts d'enfouissement soient relativement élevés et reflètent les coûts réels des gestions environnementales des matières résiduelles;
- Il faut que les citoyens acceptent de payer les coûts supplémentaires d'implantation d'une nouvelle technologie;
- Il faut que le mode de collecte des matières résiduelles soit modifié et adapté aux technologies choisies;
- Il faut une volonté politique et un encadrement réglementaire qui permettent de mener un tel projet à terme.

Voilà toutes les conditions d'une gestion des MR saine et responsable qu'il reste à réunir au Québec et qui font toujours cruellement défaut dans la région métropolitaine de Montréal.

### ***Sols en manque de matière organique<sup>1</sup>***

Un élément trop souvent négligé dans l'analyse des politiques de gestion des MR concerne le piètre état de nos sols agricoles. Cette situation trouve un écho particulier dans la région de Montréal, grenier alimentaire du Québec.

En effet, plus de 57 % du territoire de la CMM se trouve en zone agricole décrétée. L'agriculture et l'industrie agroalimentaire représentent une activité économique importante de la région métropolitaine et un actif de taille pour l'alimentation de l'ensemble des Québécois. Ces secteurs génèrent plus de 49 % de la contribution économique de toute l'industrie agroalimentaire de la province et plus de 142 000 emplois.

Les quelque 1900 entreprises agricoles de la CMM cultivent 110 000 hectares de sols dont il faut rehausser le taux de matière organique. On retrouve beaucoup de sols affectés négativement par le compactage, la détérioration de leur

---

<sup>1</sup> L'information livrée dans cette section puise largement dans le document *Avis sur le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles : La rentabilité du compostage et de la valorisation à la ferme des matières putrescibles résidentielles*, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, 25 novembre 2003.

structure, la diminution de la matière organique et l'acidification. Pourtant, les municipalités du territoire génèrent plus de 600 000 tonnes de matières putrescibles résidentielles (résidus verts et alimentaires) par année, ce qui pourrait donner 200 000 tonnes de compost.

Les initiatives en matière de compostage à la ferme existent toujours, mais elles subsistent dans un contexte de volontariat et sans compensation financière, contrairement à ce qui se pratique dans le cas de l'enfouissement. Elles requièrent aussi une grande qualité de tri à la source, ce qui demeure un phénomène marginal quoique en pleine progression.

Le Parti vert du Québec estime que, devant la dégradation des sols de ce qui constitue le grenier alimentaire du Québec, il importe de créer entre les municipalités et les entreprises agricoles un partenariat de compostage et de valorisation à la ferme des matières putrescibles résidentielles. Ce faisant, nous réduiront de façon substantielle les nuisances associées aux odeurs et à la charge polluante présente dans le lixiviat.

Il importe d'offrir aux agriculteurs des compensations financières similaires à celles qui sont consenties aux gestionnaires de lieux d'enfouissement, de façon à ce que le compostage et la valorisation à la ferme deviennent des activités recherchées par les agriculteurs.

Nous proposons donc de créer un réseau coopératif agricole de gestion des matières résiduelles fertilisantes en gestion des MRF, qui deviendra la voie à privilégier pour satisfaire aux objectifs de gestion des matières résiduelles. Cette voie priorisera la régionalisation de la gestion des déchets afin d'éliminer toute risque de création de méga-site d'enfouissement comme c'est le cas actuellement à Lachenaie.



### **III. Veille environnementale proactive**

Tenant pour acquis que la réduction à la source s'avère encore et toujours la meilleure approche de gestion des matières résiduelles, nous ne pouvons faire reposer sur le dos de la seule entreprise privée l'odieux d'en régler la problématique. Nous l'avons mentionné plus tôt : bien que le taux de recyclage augmente, le volume de matières envoyées à l'enfouissement augmente toujours!

De même, le compostage des matières organiques devrait faire l'objet d'une intervention à la fois structurée et communautaire, permettant d'établir la solidarité sociale requise pour protéger notre grenier alimentaire. Cet objectif est hautement vert et souhaitable, mais peu compatible avec l'activité de collecte en vue de l'élimination.

L'application de principes écologiques à la gestion des MR exige aussi que l'on prenne en charge nos responsabilités localement. Le Parti vert du Québec souscrit au principe de l'autonomie régionale, en ce domaine comme dans les autres. On ne peut pas « pelleter » indéfiniment les problématiques environnementales dans la cour des voisins, comme le font des municipalités comme celle de Repentigny en acheminant ses MR hors du territoire de la CMM. On ne peut non plus constamment remettre la solution à plus tard en invoquant la règle du plus bas soumissionnaire ou en se détournant inélegamment de ses responsabilités.

Dans ce contexte, et compte tenu de la situation déplorable dans laquelle les décisions gouvernementales récentes ont placé les citoyens résidant à proximité du site de BFI-Lachenaie, il faut cesser de faire semblant et regarder la situation en face. Nul – et le Parti vert du Québec encore bien moins - ne niera la détresse dans laquelle se retrouvent les citoyens du secteur de la Presqu'île devant l'incurie des autorités publiques à remplir leurs promesses de fermeture du site à relativement court terme.

Le décret gouvernemental de 2004 a laissé croire à la mise en œuvre de mesures gouvernementales énergiques qui auraient permis de réduire suffisamment la pression en matière d'enfouissement et de considérer un changement de cap dans l'utilisation du site du LES de Lachenaie. Or, il n'en est rien, et rien ne laisse entrevoir un revirement majeur dans la gestion des MR à très court terme.

Par contre, rien ne laisse croire non plus qu'une situation environnementale catastrophique couve sur ce site. La première partie des audiences a permis de démontrer, de façon suffisamment convaincante à notre avis, que le promoteur voit à la gestion environnementale du LES, qu'il a mesuré et circonscrit l'ampleur des différentes nuisances et qu'il a mis en œuvre une batterie de mesures de mitigation.

L'intention du gouvernement au moment de l'adoption du décret de 2004 était d'assurer un suivi environnemental du site à l'aide d'un comité sous l'égide du ministère de l'Environnement. Cinq ans plus tard, nous ne pouvons que constater l'inefficacité totale de cette structure. Diverses raisons peuvent être évoquées, mais nous retenons surtout la rigidité et la bureaucratisation de l'encadrement du comité.

Pour nous, l'occasion est belle de saisir la bonne volonté manifestée par le promoteur dans la première partie des audiences pour le convier à mettre en place une structure de veille environnementale proactive. Un tel comité de veille pourrait regrouper des experts universitaires reconnus et faire profiter l'ensemble de la collectivité de son expertise. Plutôt que de s'en tenir à la mesure et à l'atténuation des nuisances reliées à l'opération d'un LES, ce comité devrait examiner les meilleures pratiques dans le monde et en faire rapport tant au promoteur qu'aux autorités publiques concernées et aux citoyens.

Non seulement le comité de veille pourra ainsi se prononcer de façon transparente et indépendante sur la gestion environnementale du LES de Lachenaie, mais ses activités permettraient un transfert de connaissances permettant au gouvernement d'appliquer aux autres sites du Québec le même niveau de performance environnementale.

## **IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Malgré les bonnes intentions de 2004, le gouvernement du Québec n'a pas mis en place les conditions nécessaires à la fermeture en 2008 du LES de Lachenaie. Il n'a pas mis en place les conditions par lesquelles les municipalités locales auraient pu réduire de façon significative le volume de MR acheminé à l'enfouissement sur le territoire de la CMM. Notre gouvernement n'a pas mis en place non plus les conditions par lesquelles les matières putrescibles auraient pu être détournées de l'enfouissement pour servir plutôt à protéger le grenier alimentaire du Québec.

Tôt ou tard, il nous faudra faire face, comme société, à nos responsabilités et prendre le virage vert. Pour être viable et durable, ce virage ne peut reposer sur de faux-fuyants qui ne servent qu'à remettre la décision à plus tard ou à déplacer les impacts plus loin.

**Dans ce contexte, encore une fois jugé déplorable à cause du manque d'action cohérente des autorités publiques, il serait irresponsable que le Parti vert du Québec recommande la fermeture imminente du LES de Lachenaie.**

**La Commission devrait toutefois subordonner l'autorisation de l'agrandissement par le gouvernement du Québec à une série de recommandations liées à :**

### **1) Réduction à la source**

**La réduction à la source par des mesures d'éducation, de sensibilisation et un encadrement juridique et réglementaire incitant à la réduction systématique de la production de MR;**

### **2) coopérative agricole de gestion des m.r.f**

**La collecte à trois voies et le compostage des matières organiques résidentielles à la ferme plutôt que l'implantation d'infrastructures centralisées, en favorisant le mouvement coopératif;**

### **3) Régionalisation de la gestion des m.r.f.**

**L'obligation progressive pour les municipalités de la région métropolitaine de gérer leurs MR sur le territoire même de la CMM.**

#### **4) Création du comité de veille technologique**

**En ce qui concerne le promoteur, nous recommandons fortement que l'autorisation de l'agrandissement abolisse l'actuel comité de vigilance pour le remplacer par un comité de veille devant respecter les principes suivants :**

- **crédibilité, transparence et indépendance;**
- **fonctionnement faisant appel à des experts reconnus et des institutions de haut savoir;**
- **transmission publique et régulière des résultats de ses travaux.**

Nous remercions les membres de la Commission de l'attention qu'ils porteront à la lecture et à l'examen de nos propositions.